



## 5 mois après, aucune nouvelle de la caution

-----  
Par Lellone

Bonjour,

J'ai quitté mon logement à Lyon fin Mai.

2 mois après, on m'a demandé mon RIB pour la remise de la caution, que je n'ai jamais reçu.

Je n'ai depuis aucun retour concernant la caution malgré les multiples mails de relance envoyés à l'agent immobilier qui s'occupait de mon dossier durant toute la durée de mon bail.

Je suis désormais aux Etats-Unis pour une durée indéterminée et je le suspecte d'en profiter.

Je tiens aussi à préciser que depuis le jour de mon emménagement je n'ai jamais senti cet agent immobilier.

J'ai en effet passé deux mois (Novembre et Décembre) sans chauffage dans le logement.

Il connaît aussi la personne qui s'occupait de l'état des lieux hors du cadre professionnel.

Il connaît les propriétaires en dehors du cadre professionnel.

Cette personne a essayé de me faire signer l'état des lieux de sortie sans que je ne le relise.

J'ai passé un mois à refaire toute la peinture du logement, le rendant en meilleur état que je ne l'ai eu.

Mes questions sont donc les suivantes :

-Ont-il le droit de me prendre la caution sans m'en faire part ?

-Quels sont mes recours et démarches à suivre (mise en demeure, appel téléphonique à leur agence) ?

-Puis-je envoyer un recommandé de l'étranger ou dois-je faire appel à ma famille pour le faire en mon nom ?

-

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire, et peut-être de me répondre.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Une caution est une personne, donc vous devez sans doute parler de votre DEPOT DE GARANTIE ?

Vous avez plus de détails ici avec un modèle de lettre.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269

[/url]

Depuis l'étranger utilisez le site de la Poste pour envoyer votre courrier RAR. Ou alors missionnez un huissier.

Chaque mois de retard vous fait gagner 10% de pénalité... à condition d'avoir fourni votre nouvelle adresse lors de votre départ.

Lire aussi l'article 22 de la loi n°89-462